

Mairie de Puteaux
Hall administratif
131, rue de la République
92800 Puteaux

Horaires d'ouverture

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h
Le mardi : de 13h30 à 18h
Le vendredi : de 9h à 17h30
Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 92 92



ATTESTATION DE PORTE-FORT

L'ATTESTATION DE PORTE-FORT

HALL ADMINISTRATIF
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

À QUOI SERT L'ATTESTATION DE PORTE-FORT ?

Le «porte-fort» est une procédure qui permet à un héritier d'agir seul auprès d'organismes officiels de retraite, de Sécurité Sociale, de Caisses d'Allocations Familiales, d'O.P.H., etc.

Il s'agit de légaliser la signature de l'héritier qui se porte-fort et caution pour tous les héritiers.

En cas de créance supérieure à 5 335 €, ou en cas d'impossibilité de délivrance par le Maire, les héritiers doivent recourir à l'un des modes de preuve prévu par le Code Civil : certificat de propriété, acte notarié, intitulé d'inventaire ou jugement d'envoi en possession et s'adresser à un notaire.

L'Attestation est délivrée à la Mairie du lieu de résidence du défunt français ou du lieu de résidence de l'un des héritiers.

CAS DE NON DÉLIVRANCE

Lorsqu'il y a un contrat de mariage, un jugement de tutelle ou jugement de divorce.

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE PORTE-FORT

- L'acte de décès,
- Un acte de naissance du défunt datant de moins de trois mois,
- Carte nationale d'identité du défunt si possible,
- Un justificatif de domicile sur Puteaux du défunt ou requérant,
- Carte nationale d'identité du requérant.

DÉLAI DE DÉLIVRANCE : IMMÉDIAT

En application de l'article 441-7 du Code Pénal est puni d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.